

United Anodisers
Société Anonyme
Siège social : Rue de la Presse 4, 1000 Bruxelles
Registre des Personnes Morales (Bruxelles) TVA – BE – 0448.204.633

**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE PREVU
AUX ARTICLES 604 ET 607 DU CODE DES SOCIETES**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport visé aux articles 604 et 607 du Code des Sociétés sur les circonstances spécifiques dans lesquelles l'autorisation d'augmenter le capital social, qu'il vous est proposé de conférer au conseil d'administration, pourra être utilisée et les objectifs poursuivis à cet égard.

Lors de l'assemblée générale du 22 juin 2005, vous avez conféré au conseil d'administration l'autorisation d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois à concurrence d'un montant maximum de 4.464.495,44 EUR.

L'utilisation suivante en a été faite :

- constatation le 6 juillet 2006 d'une augmentation de capital à la suite de l'exercice de droits de souscription, à concurrence de 16.034,91 EUR,
- augmentation de capital, avec suppression du droit de préférence, à concurrence de 357.900,60 EUR, le 21 mars 2007,
- augmentation de capital par apport en nature, avec suppression du droit de préférence, à concurrence de 148.421,13 EUR, le 3 octobre 2007.

Compte tenu de l'expiration prochaine de l'autorisation conférée le 22 juin 2005 (à savoir le 22 juin 2010), il vous est donc proposé de substituer à l'autorisation conférée le 22 juin 2005, une nouvelle autorisation d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un montant maximum de 2.500.000 EUR, pour une durée de 5 ans.

Dans le cadre de ce capital autorisé, le conseil d'administration pourra émettre, non seulement des actions, mais également des obligations convertibles en actions, des droits de souscription attachés ou non à un autre instrument financier et de manière générale des instruments financiers pouvant donner droit à terme à des actions de la société.

Les augmentations de capital décidées en vertu de cette autorisation pourront être effectuées tant par des apports en numéraires ou en nature, dans les limites permises par le Code des Sociétés, que par incorporation de réserves disponibles ou indisponibles ou de primes d'émission, avec ou sans création de nouvelles actions, privilégiées ou non, avec ou sans droit de vote, avec ou sans droit de préférence.

Le capital autorisé a pour objet de permettre au conseil d'administration de procéder à des augmentations de capital ou à l'émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription, avec la flexibilité requise pour le développement des activités de la société, et de réagir rapidement et de manière efficace aux fluctuations des marchés et aux opportunités de croissance.

L'autorisation pourrait également être utilisée afin de permettre à la société d'octroyer des droits de souscription aux membres de son personnel ou à des consultants indépendants de la société, le cas échéant dans le cadre de la mise en place d'un plan de stock options. A cette fin, le conseil d'administration pourra, lorsqu'il fera usage du capital autorisé, limiter ou supprimer le droit de préférence accordé aux actionnaires existants, en faveur des membres du personnel de la société ou en faveur d'une ou plusieurs autres personnes déterminées.

Le conseil d'administration pourra, de manière générale et dans les cas autorisés par la loi ou les statuts de la société, supprimer ou limiter le droit de préférence des actionnaires chaque fois qu'il l'estimera nécessaire dans l'intérêt social.

Les augmentations de capital avec limitation ou suppression du droit de préférence accordé aux actionnaires existants, qu'elles soient réservées ou non à une ou plusieurs personnes déterminées, ne pourront toutefois jamais dépasser un montant global maximum de 500.000 EUR, ni bien entendu entraîner le dépassement du capital restant autorisé.

Le cas échéant, le conseil d'administration pourra, s'il l'estime nécessaire, attribuer aux actions émises ou aux actions résultant de l'exercice des droits de souscription ou obligations convertibles émises dans le cadre du capital autorisé, un droit aux dividendes attribués au cours de l'exercice au cours duquel ces actions sont émises.

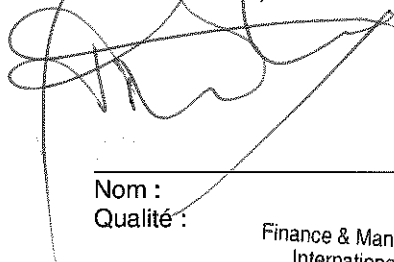
Conformément à la proposition de modification des statuts, cette autorisation vise également à habiliter le conseil d'administration à utiliser le capital autorisé lorsque la société est la cible d'une offre publique d'acquisition dans les limites prévues par la loi. Le conseil d'administration estime en effet adéquat d'obtenir cette autorisation pour une durée de trois ans. Cette autorisation se justifie par les motifs suivants : une augmentation du capital en cas d'offre publique d'acquisition constitue, si les circonstances le justifient, un moyen légitime de sauvegarder les intérêts de la société et ceux de ses actionnaires. Si le conseil d'administration décide de faire usage de cette autorisation, il devra respecter les conditions prévues par l'article 607, alinéa 2 du Code des sociétés, à savoir :

- (i) les actions émises en vertu de l'augmentation de capital devront, dès leur émission, être intégralement libérées ;
- (ii) le prix d'émission des actions émises en vertu de l'augmentation du capital ne pourra être inférieur au prix de l'offre ; et
- (iii) le nombre d'actions émises en vertu de l'augmentation de capital ne pourra excéder un dixième des actions représentatives du capital émises antérieurement à l'augmentation de capital.

En conclusion, le conseil d'administration vous propose dès lors de lui conférer l'autorisation de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital pour un montant maximal global de 2.500.000 EUR, et pour une période de 5 ans à dater de la publication de la modification des statuts actant l'autorisation visée au présent rapport, étant entendu que les augmentations de capital avec limitation ou suppression du droit de préférence des actionnaires existants décidées par le conseil d'administration ne pourront jamais dépasser un montant global maximum de 500.000 EUR. Il vous propose également de lui conférer, pour une durée de trois ans, la possibilité d'utiliser cette autorisation en cas d'offre publique d'acquisition.

Le 29 avril 2010

Pour le conseil,



Nom :

Qualité :

Finance & Management
International S.A.
Administrateur délégué
représentée par M. Timothy Hutton

Nom :

Qualité :

